

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-369**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la demande d'arrêté formulée par EHTP en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu rue Pierre Loti à Bourg-la-Reine, du 16 janvier au 5 mai 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
EHTP Rue Gloriette – 77257 Brie-Compte-Robert	SAT 9 rue Léon Foucault – 77290 Mitry-Mory
REHACANA Avenue de Pagnot – 33160 Saint-Médard-en-Jalles	EDR 2 avenue d'Ouessant – 91140 Villebon-sur-Yvette
O1 CONTROLE 106 avenue Philippe Auguste – 75011 Paris	CIG 12 rue Berthelot – 95502 Gonesse Cedex
COBT-COPREV Parc Tertiaire du Rotois – route de Oignies 62710 Courrières	
<b>Descriptif des travaux :</b>	Renouvellement du réseau d'assainissement
<b>Date(s) des travaux :</b>	Du 16 janvier au 5 mai 2023
<b>Adresse des travaux :</b>	Rue Pierre Loti

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires**       sans restriction

de 7h30 à 17h00

de nuit

**Travaux**       sur chaussée

sur trottoir

proche de platanes\*

**Restriction**     circulation

stationnement

\*à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré

**Circulation des véhicules :**

en chaussée rétrécie

mise en place de séparateurs

interdite avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Vole(s) concernée(s) par la déviation:	Modification de circulation
Rue Pierre Loti	Mise en impasse et en double sens à l'avancement du chantier
Rue de Fontenay, rue Arnoux, rue Arnold Van Gennepe et rue des Blagis	Sans modification de circulation
Rue Massenet et rue Mozart (Sceaux)	Sans modification de circulation

**Limitation de vitesse :**       à 30 km/h       à 10 km/h

**Stationnement :** le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

au fur et à mesure de l'avancement du chantier       sur l'ensemble de la voie       du 21bis au 23 rue des Blagis

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Modification de la signalisation tricolore lumineuse :**

non       oui      par les services de :       Mairie       Département

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable       maintenue sur chaussée       basculée sur chaussée avec balisage

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir       avec balisage       mise en place de séparateurs type GBA

**Article 3 : Règlement de voirie**

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <http://www.bourg-la-reine.fr/Cadre-de-vie-developpement/Travaux-projets/Vos-travaux-demenagements-et-demarches-liees/Reglement-de-voirie>

**Article 4 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

**Article 5 : Signalisation**

La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

**Article 6 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, 8 jours calendaires avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

**Article 7: Infractions et sanctions**

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 2 décembre 2022

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

*19/12/2022*